

## Procès-Verbal

### Du Conseil d'administration du 05/07/2022

**Nombre d'Administrateurs**

En exercice : 17  
Présents : 12  
Votants: 12

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

**Date de convocation**

24/06/2022

**Présents** : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, S. MULLER, E. BAELDE, N. CORSO, M. LE FLOCH, E. PINOIT, M. ROBIGO, F. GABILLET, F. UNTERSINGER, J. DUBANCHET, N. LE MARHOLLEC

**Absents excusés** : JR JAOUEN, M. HELLIVAN, E. KERGOSIEN,

**Absents non excusés** : N. THARREAU, S. CAMENEN

**Secrétaire de séance** : E. CARRIOU

- ABS- Volet N°2 –présentation des fiches actions : reportée pour cause d'indisponibilité du cabinet Populus
- **2022 – 11 : Ressources humaines – modification de la délibération 08/2022 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Par délibération n°2022-08 en date du 31 mars 2022, le Conseil d'Administration du CCAS de Baden a révisé le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Cependant, Les groupes de fonctions, tel que votés par cette délibération du 31 mars 2022 ne permettent pas de prendre en compte les missions d'adjoint à la direction exercées par un agent appartenant au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Cadres d'emploi susceptibles d'être concernés	Nombre d'agents concernés	Montant annuel Maxi Individuel IFSE	Montant annuel maxi individuel CIA
1	Responsable de Pôle avec un encadrement significatif de personnel, adjoint à la direction	<i>Responsabilité et encadrement</i> : Encadrement d'un nombre significatif d'agents et pilotage d'un pôle, ou adjoint à la direction <i>Technicité et expertise</i> : Maîtrise dans le domaine concerné <i>Contraintes particulières</i> : Disponibilité et respect des délais	Puéricultrices	1	5 000€	500€
2	Responsable de pôle sans encadrement de personnel ou avec peu d'encadrement de personnel	<i>Responsabilité et encadrement</i> : pilotage d'un pôle, peu d'encadrement ou pas d'encadrement de personnel <i>Technicité et expertise</i> : maîtrise dans le domaine concerné <i>Contraintes particulières</i> : disponibilité et respect des délais	Educateur territoriaux de jeunes enfants	2	3 000€	300€
3	Responsable d'équipe	<i>Responsabilité et encadrement</i> : encadrement de personnel, coordination des activités des agents sous la direction d'un responsable de pôle <i>Technicité et expertise</i> : maîtrise dans le domaine concerné <i>Contraintes particulières</i> : Contraintes horaires	Educateurs territoriaux de jeunes enfants Techniciens paramédicaux territoriaux	4	2 500€	250€

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Cadres d'emploi susceptibles d'être concernés	Nombre d'agents concernés	Montant annuel Maxi individuel IFSE	Montant annuel maxi individuel CIA
4	Agent dont les fonctions exigent une expertise technique et requérant une maîtrise de compétences spécifiques	<i>Responsabilité et encadrement</i> : pas d'encadrement <i>Technicité et expertise</i> : maîtrise dans le domaine dédié, maîtrise de logiciels métiers <i>Contraintes particulières</i> : respect des délais, confidentialité	Auxiliaires territoriaux de puériculture	6	1 000€	100€
5	Agent dont l'exercice des fonctions nécessite une maîtrise de compétences spécifiques	<i>Responsabilité et encadrement</i> : pas d'encadrement <i>Technicité et expertise</i> : maîtrise de compétences spécifiques, habilitations réglementaires, diplômes réglementaires <i>Contraintes particulières</i> : contraintes horaires	Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Adjoint d'animation Adjoints administratifs territoriaux	6	800€	80€

En effet, seul un agent appartenant au cadre d'emploi des puéricultrices est présenté comme exerçant les fonctions du groupe 1, c'est-à-dire les fonctions de Responsable de pôle avec encadrement significatif de personnel.

M. le Président propose de modifier la détermination du groupe de fonctions comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Cadres d'emploi susceptibles d'être concernés	Nombre d'agents concernés	Montant annuel Maxi individuel IFSE	Montant annuel maxi individuel CIA
1	Responsable de Pôle avec un encadrement significatif de personnel, adjoint à la direction	<i>Responsabilité et encadrement</i> : <b>Encadrement d'un nombre significatif d'agents et pilotage d'un pôle, ou adjoint à la direction</b> <i>Technicité et expertise</i> : Maîtrise dans le domaine concerné <i>Contraintes particulières</i> : Disponibilité et respect des délais	Puéricultrice Educateur territoriaux de jeunes enfants	2	5 000 €	500 €
2	Responsable de pôle sans encadrement de personnel ou avec peu d'encadrement de personnel	<i>Responsabilité et encadrement</i> : pilotage d'un pôle, peu d'encadrement ou pas d'encadrement de personnel <i>Technicité et expertise</i> : maîtrise dans le domaine concerné <i>Contraintes particulières</i> : disponibilité et respect des délais	Educateur territoriaux de jeunes enfants	1	3 000€	300€

3	Responsable d'équipe	<i>Responsabilité et encadrement</i> : encadrement de personnel, coordination des activités des agents sous la direction d'un responsable de pôle <i>Technicité et expertise</i> : maîtrise dans le domaine concerné <i>Contraintes particulières</i> : Contraintes horaires	Educateurs territoriaux de jeunes enfants Techniciens paramédicaux territoriaux	4	2 500€	250€
4	Agent dont les fonctions exigent une expertise technique et requérant une maîtrise de compétences spécifiques	<i>Responsabilité et encadrement</i> : pas d'encadrement <i>Technicité et expertise</i> : maîtrise dans le domaine dédié, maîtrise de logiciels métiers <i>Contraintes particulières</i> : respect des délais, confidentialité	Auxiliaires territoriaux de puériculture	6	1 000€	100€
5	Agent dont l'exercice des fonctions nécessite une maîtrise de compétences spécifiques	<i>Responsabilité et encadrement</i> : pas d'encadrement <i>Technicité et expertise</i> : maîtrise de compétences spécifiques, habilitations réglementaires, diplômes réglementaires <i>Contraintes particulières</i> : contraintes horaires	Adjoins techniques territoriaux Adjoins territoriaux d'animation Adjoint d'animation Adjoins administratifs territoriaux	6	800€	80€

**Echanges et observations** : S. MULLER demande au Président si la révision du régime indemnitaire annoncée suite au mouvement de grève concernera également les agents du CCAS. Il lui est répondu qu'il s'agira d'une approche globale pour tous les agents de la collectivité. Des groupes de travail seront constitués à la rentrée. F. UNTERSINGER fait remarquer que l'inflation touche tous les agents dès maintenant, et demande si la mesure de révision sera rétroactive. M. Le Président lui répond qu'il faudra vérifier si le cadre réglementaire le permet. F. UNTERSINGER dit qu'il trouve dommage que l'augmentation de 100€ par agent ait été refusée par la municipalité, car certains agents ont un salaire très bas. S. MULLER dit qu'elle pense que certains agents sont trop payés, tandis que d'autres ont un salaire trop bas.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie) ;
- **Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des APS et des animateurs territoriaux) ;
- **Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM, des agents sociaux territoriaux, des opérateurs territoriaux des APS et des adjoints d'animation territoriaux) ;
- **Vu** la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique ;
- **Vu** la délibération n° 17/2018 du 30 mai 2018 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et abrogeant la délibération n°20/2017 du 15 novembre 2017 ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2017 et du 3 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Baden ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022 relatif au réexamen du RIFSEEP ;
- **Vu** la classification et à la hiérarchisation des emplois de la collectivité ;
- **Considérant** la demande de recours faite en date du 24 mai 2022 par l'adjointe à la direction du multi-accueil de BADEN,
- **Considérant** la volonté du Conseil d'Administration de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite du personnel ;

- Le Conseil d'administration décide :
- ↪ De modifier la délibération 08/2022 en date du 31 mars 2022 portant révision du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ↪ De prévoir et d'inscrire les crédits correspondant au budget du CCAS de la ville de Baden ;
- ↪ De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

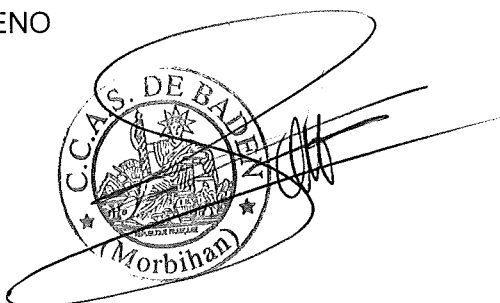
POUR : 12

- **Menu du repas des aînés :** Assiette Mer/campagne ; filet de Saint-Pierre, flan de légumes et riz pilaf ; Tarte Tatin et glace vanille.  
Plus de mille invitations seront envoyées. Les années passées, environ 250 personnes avaient répondu favorablement. F. UNTERSINGER demande ce que l'on fera si plus de 250 personnes s'inscrivent au repas. Il lui est répondu que le conseil d'administration a reculé l'âge d'invitation au repas à 75 ans pour parer à cette éventualité. A la demande des membres du conseil, une phrase rappelant que les conjoints de moins de 75 ans sont invités gracieusement au repas sera insérée sur le coupon réponse. Y figurera aussi une offre de co-voiturage, qui pourrait être assurée par les bénévoles du CCAS. Traditionnellement, les personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour raison de santé reçoivent un colis gourmand en fin d'année. Le coupon réponse devra également permettre aux seniors de signaler un problème de santé. F. UNTERSINGER propose son aide au service pendant le repas des Aînés.
- **Proposition aide sociale de fin d'année :** N. CORSO rappelle la proposition qu'elle a faite à l'issue de la dernière commission permanente. Elle demande s'il est envisageable de prévoir, en fin d'année, une redistribution sous forme de chèques secours aux bénéficiaires d'aides sociales de l'année au prorata des fonds qui n'auront pas été attribués sur la ligne budgétaire. Cette suggestion recueille un avis favorable. Les détails de son application seront précisés au dernier trimestre de l'année.

**Procès-verbal arrêté en séance du 13/09/2022 par les membres du Conseil d'Administration**  
**Délibération 2022-11 :** S. MULLER précise qu'elle n'a jamais dit que certains agents étaient trop payés et d'autres pas assez. Elle a dit que ce sont les différences de traitement qui l'interpellent.

Le Maire  
Président du CCAS  
Patrick EVENO

Evelyne CARRIOU  
Secrétaire de séance



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'E CARRIOU', written across the bottom right of the page.